

RÈGLEMENT COMPLET – BRICO DÉPÔT GRAND JEU LÉGENDAIRE ANNIVERSAIRE 2016

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BRICO DÉPÔT, SASU au capital de 240.000.000 euros, dont le siège social est situé 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 451 647 903 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 07 octobre au 05 novembre 2016 inclus, dans l'ensemble des dépôts BRICO DÉPÔT participants situés en France métropolitaine, deux jeux gratuits et sans obligation d'achat intitulé « Jeux Anniversaire » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 – DÉPÔT ET MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice, dont l'adresse est la suivante : 1 rue Bayard 59000 Lille – France.

ARTICLE 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible en dépôt et à l'adresse Internet suivante : www.legendaireanniversaire.com jusqu'au 20 novembre 2016 à 23h59 où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 04 février 2017 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : CA COM – JEUX ANNIVERSAIRE 2016 – 23-25 rue Ferdinand Buisson – 92110 CLICHY – France.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant (même nom et même adresse électronique et/ou postale).

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'Huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Suisse ou Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et même adresse postale) des membres de ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 5 – PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 07 octobre au 05 novembre 2016 inclus dans l'ensemble des dépôts BRICO DÉPÔT situés en France métropolitaine, et du 07 octobre au 20 novembre 2016 inclus sur le site www.legendaireanniversaire.com pour l'enregistrement des gagnants à la borne et la participation au « jeu des mots mystères » (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le jeu à la borne est limité à une (1) seule dotation par personne, par adresse e-mail et/ou par adresse IP (Internet Protocol) par dépôt et pour l'ensemble des dépôts BRICO DÉPÔT participants. Le « jeu des mots mystères » est limité à une (1) seule participation par personne, par adresse e-mail et/ou par adresse IP (Internet Protocol) par dépôt et pour l'ensemble des dépôts BRICO DÉPÔT participants.

Les gagnants du jeu à la borne sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits "instants gagnants").

Le gagnant au « jeu des mots mystères » est désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses correctement enregistrées sur le site www.legendaireanniversaire.com réalisé par huissier de justice le 23 novembre 2016.

Pour participer au **jeu à la borne**, le participant doit respecter les étapes suivantes :

1. 1^{ère} étape : Instant gagnant à la borne > entre le 07 octobre et le 05 novembre 2016 inclus, se rendre dans l'un des dépôts BRICO DÉPÔT participants à l'opération en vue d'actionner la borne jeu (jours et heures d'ouverture des dépôts participants consultables sur www.bricodepot.fr). Si le participant gagne, un ticket gagnant sort de la borne (s'il perd, il n'y a pas de ticket). Toutefois, le ticket n'informe pas sur la teneur du lot gagné. Il comporte un code à reporter sur le site Internet www.legendaireanniversaire.com.
2. 2^{ème} étape : Se rendre sur Internet > au plus tard le 20 novembre 2016 à 23h59, se connecter sur le site www.legendaireanniversaire.com pour compléter le formulaire relatif au jeu à la borne :
 - Sur le site www.legendaireanniversaire.com, rentrer le code inscrit sur le ticket gagnant (obtenu en dépôt) dans le champ prévu à cet effet, cliquer sur « VALIDER » puis compléter le formulaire ;
OU sur le site www.bricodepot.fr, cliquer sur le lien permettant d'accéder à la page du Jeu (www.legendaireanniversaire.com), rentrer le code inscrit sur le ticket gagnant (obtenu en dépôt) dans le champ prévu à cet effet, cliquer sur « VALIDER » puis compléter le formulaire ;

- Les champs obligatoires du formulaire d'inscription sont : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, pays, e-mail, confirmation e-mail, téléphone mobile, dépôt dans lequel le gagnant a joué à la borne ;
- La participation au jeu est conditionnée à la lecture et à l'acceptation du règlement du jeu (case à cocher obligatoirement) ;
- S'il souhaite recevoir par SMS ou courrier électronique des informations commerciales de la part de BRICO DÉPÔT, le gagnant pourra cocher les champs "*J'accepte de recevoir des SMS pour être informé des offres commerciales Brico Dépôt*" et/ou "*J'accepte de recevoir des e-mails pour être informé des offres commerciales Brico Dépôt*" ;
- Une fois les informations complétées, cliquer sur « VALIDER » pour découvrir le lot gagné.
- Le lot gagné apparaît à l'écran et un e-mail de confirmation est envoyé au gagnant.

Pour participer au « jeu des mots mystères », le participant doit respecter les étapes suivantes :

1. 1^{ère} étape : Entre le 07 octobre et le 05 novembre 2016 inclus, se rendre dans l'un des dépôts BRICO DÉPÔT participants à l'opération (jours et heures d'ouverture des dépôts participants consultables sur www.bricodepot.fr) et découvrir les indices notés sur les supports de communication du Jeu. La 1^{ère} série d'indices (permettant de trouver le mot mystère n°1) sera révélée à partir du 07 octobre 2016, la 2^{ème} série d'indices (permettant de trouver le mot mystère n°2) sera révélée à partir du 21 octobre 2016. A partir de ces indices, le participant doit trouver les 2 mots mystères.
2. 2^{ème} étape : Se rendre sur Internet > au plus tard le 20 novembre 2016 à 23h59, se connecter sur le site www.legendaireanniversaire.com pour compléter le formulaire du « jeu des mots mystères »:
 - Sur le site www.legendaireanniversaire.com, inscrire en majuscules dans le champ prévu à cet effet les 2 mots mystères trouvés grâce aux indices, cliquer sur « VALIDER » puis compléter le formulaire ;
OU sur le site www.bricodepot.fr, cliquer sur le lien permettant d'accéder à la page du Jeu (www.legendaireanniversaire.com), inscrire en majuscules dans le champ prévu à cet effet les 2 mots mystères trouvés grâce aux indices, cliquer sur « VALIDER » puis compléter le formulaire ;
 - Les champs obligatoires du formulaire d'inscription sont : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, pays, e-mail, confirmation e-mail, téléphone mobile, dépôt dans lequel le participant a découvert les indices ;
 - La participation est conditionnée à la lecture et à l'acceptation du règlement du jeu (case à cocher obligatoirement) ;
 - S'il souhaite recevoir par SMS ou courrier électronique des informations commerciales de la part de BRICO DÉPÔT, le gagnant pourra cocher les champs "*J'accepte de recevoir des SMS pour être informé des offres commerciales Brico Dépôt*" et/ou "*J'accepte de recevoir des e-mails pour être informé des offres commerciales Brico Dépôt*" ;

- Une fois les informations complétées, cliquer sur « *VALIDER* » pour enregistrer sa participation.

Il est rappelé que tous les champs des formulaires d'inscription indiqués comme obligatoires doivent être renseignés.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice ou à ses partenaires de lui adresser sa dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

101 034 gagnants seront désignés par Instant gagnant au niveau des bornes situées en dépôts BRICO DÉPÔT et leurs lots seront désignés en fonction de leurs inscriptions sur le site Internet www.legendaireanniversaire.com. Le gagnant de la voiture, lui, sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses correctement enregistrées sur le site www.legendaireanniversaire.com réalisé par huissier de justice le 23 novembre 2016.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, adresse électronique et postale.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

ARTICLE 7 – DOTATION

Sont mis en jeu pour l'ensemble des dépôts participants à l'opération pendant toute la durée du jeu 101 035 lots d'une valeur commerciale indicative totale de 1.594.614,34 € TTC :

Pour l'Instant gagnant (jeu aux bornes) :

- 1 scooter TRYPTIK, 125 cm³ – MBK d'une valeur commerciale unitaire de 3 499 € TTC (coloris à définir lors de la remise et selon stock disponible ; hors frais d'immatriculation à la charge du gagnant).

- 1 séjour d'une semaine (7 nuits) pour 4 personnes, dans une résidence ODALYS VACANCES en France (hors Corse, villas et chalets, Arc 1800, Saint-Malo, Pralognan-la-Vanoise, Orcières et Notre Dame de Bellecombe) d'une valeur approximative de 700 € à 1 000 € TTC selon la saison, valable un (1) an, hors périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues), sous réserve de disponibilités à compter du 01 décembre 2016. Ce séjour n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre une valeur monétaire.
- 105 sacoches « Palermo Red » – PORT DESIGNS d'une valeur unitaire de 39,99 € TTC.
- 40 sacs à dos « Megève » – PORT DESIGNS d'une valeur unitaire de 39,99 € TTC.
- 220 machines Sodastream Play jaune – SODASTREAM d'une valeur unitaire de 90 € TTC.
- 21 méga packs Sodastream Play Cola – SODASTREAM d'une valeur unitaire de 94,99 € TTC.
- 120 abonnements de 1 mois activités en illimité dans les clubs de fitness en France L'ORANGE BLEUE MON COACH FITNESS participants à l'opération, d'une valeur unitaire de 80 € TTC.
- 50 silhouettes homme, composées d'un t-shirt manches courtes et d'un jeans 5 poches – RICA LEWIS d'une valeur unitaire de 50 € TTC.
- 119 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€ TTC – SPARTOO, valables uniquement sur le site www.spartoo.com. Les bons d'achat ont une validité d'un (1) an. Non valables sur les « produits partenaires ».
- 119 invitations au Parc du FUTUROSCOPE valables pour une personne pour un jour de visite jusqu'au 30 juin 2017 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur www.futuroscope.com, d'une valeur indicative unitaire en 2016 de 43€ TTC (39,09€ HT) par adulte. Aucune prolongation de cette date de validité ne sera accordée. Les invitations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.
- 100 000 codes cadeaux WONDERBOX uniques d'une valeur de 15 € TTC. Ces codes cadeaux sont non cumulables avec d'autres opérations promotionnelles Wonderbox en cours et sont identifiées par un code unique commençant par BDANNIV3. Ils seront valables sans minimum d'achat, uniquement sur le site internet www.wonderbox.fr (hors coffret cinéma) jusqu'au 30/11/2017 inclus. Le jeu est limité à une seule participation par personne, par adresse e-mail et par adresse IP (Internet Protocol). Un seul code cadeau valable par personne. Lors du passage de la commande sur www.wonderbox.fr, le code cadeau est non cumulable avec d'autres codes cadeaux, réductions ou opérations promotionnelles Wonderbox en cours. Ne peut être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une wondercard. Non cessible. Revente interdite.
- 119 mini-coffrets WONDERBOX d'une valeur unitaire de 25 € TTC donnant droit à 1 135 activités pétillantes partout en France, pour 1 ou 2 personnes. Date limite d'utilisation de ces coffrets : 31/03/2018 inclus. Plus d'informations sur www.wonderbox.fr.

- 119 chèques dégustation d'une valeur unitaire de 100 € TTC – LEON DE BRUXELLES, valables dans le cadre d'un repas de minimum 4 personnes. Valables dans tous les restaurants Léon de Bruxelles - hors Champs-Élysées et les 2 restaurants « Léon de B. » Lyon Mercière et « Léon de B. » Paris. Offre non cumulable avec d'autres offres en cours ou promotions. Valable 3 mois partir de la date d'émission du chèque. Pas de rendu de monnaie si le chèque n'est pas utilisé dans sa globalité. Boissons alcoolisées non comprises. Bon nominatif, non cessible, non échangeable.

Pour le tirage au sort (« jeu des mots mystères ») :

- 1 véhicule particulier SSANGYONG TIVOLI XLV DIESEL 2WD M/T Sport Bi-Ton d'une valeur unitaire de 24 480 € TTC Client (20 400 € HT) (hors frais d'immatriculation à la charge du gagnant). Le gagnant pourra choisir la couleur du véhicule dans la limite des disponibilités selon date de livraison retenue.

Les photos présentant les dotations sur les supports de communication du Jeu ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 8 – PRÉCISIONS RELATIVES À LA DOTATION

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants.

Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots non gagnés en raison d'un nombre de participants inférieur au nombre de dotations ci-dessus visées seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Pour connaître la nature de leur gain, les gagnants doivent se connecter, **au plus tard le 20 novembre 2016 à 23h59**, sur le site www.legendaireanniversaire.com et compléter puis valider le formulaire dans les conditions visées à l'article 5 du présent règlement.

Le gagnant de la voiture, lui, sera désigné par tirage au sort effectué par huissier de justice, parmi les bonnes réponses correctement enregistrées sur le site www.legendaireanniversaire.com, le 23 novembre 2016.

Les gagnants de la voiture et du scooter seront, par la suite, contactés par la Société Organisatrice et/ou le Partenaire concerné pour les modalités d'attribution de la dotation correspondante (véhicule remis en concession du Partenaire ou dans le dépôt le plus proche de son domicile).

La date et l'heure des connexions des gagnants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, font foi, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Suite à la validation du formulaire, les gagnants du jeu aux bornes recevront alors un e-mail de la Société Organisatrice confirmant le gain et le cas échéant les modalités de remise de la dotation gagnée.

D'une manière générale pour l'ensemble des lots, les gagnants seront si besoin contactés par la Société Organisatrice ou le Partenaire concerné, dans un délai de trois (3) à quatorze (14) semaines calendaires à compter de la fin du Jeu, qui leur communiquera les informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée. Pour la voiture et le scooter, ce délai pourra être porté à seize (16) semaines calendaires à compter de la fin du Jeu.

Plus particulièrement, concernant les dotations RICA LEWIS, les gagnants devront remplir un formulaire complémentaire en vue de collecter les tailles de T-shirt et Jeans de ces derniers (à télécharger sur l'e-mail de confirmation du lot RICA LEWIS gagné).

Les gagnants devront alors compléter ce formulaire et l'envoyer avant le 02 décembre 2016 à l'adresse e-mail suivante : bricodepot@cacom.fr. Ils recevront par la suite leur dotation à l'adresse communiquée sur le formulaire. Sans réponse avant cette date, la Société Organisatrice ne pourra pas leur remettre leur dotation, qui sera dès lors automatiquement annulée / perdue.

Par ailleurs, concernant les dotations ODALYS VACANCES, L'ORANGE BLEUE MON COACH FITNESS et LEON DE BRUXELLES, c'est le Partenaire lui-même qui prendra contact avec le gagnant concerné pour régler les modalités de séjour/de remise de la dotation et/ou lui enverra directement la dotation aux coordonnées fournies par le gagnant.

Si les informations contenues dans le formulaire de participation se révélaient insuffisantes ou erronées pour contacter ledit gagnant, le Partenaire et la Société Organisatrice ne sauraient être tenus pour responsables. Ils ne pourront donc lui remettre sa dotation.

L'envoi des autres dotations sera pris en charge par la Société Organisatrice.

Il est rappelé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident et/ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément en acceptant de participer.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique ou voie postale ou téléphone (notamment pour l'envoi de certaines dotations), dans un délai de 7 semaines à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation de gain ;
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est précisé qu'un gagnant d'un code cadeau Wonderbox ne pourra gagner qu'une seule dotation de ce type pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – AUTORISATION

Les gagnants sont informés qu'ils pourront être contactés par la Société Organisatrice et ils l'autorisent par avance à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à l'étranger, sur le site www.bricodepot.fr, ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées. Une information préalable sera alors communiquée aux gagnants.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du Jeu.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne (même nom, même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

ARTICLE 11.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Site engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min.

Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera dans la limite de 1 connexion pendant toute la durée du Jeu par participant et par foyer (même nom, même adresse électronique) sur la base d'un temps de connexion moyen de deux (2) minutes.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 11.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.

ARTICLE 11.3 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée avant le 04 février 2017 inclus (cachet de La Poste faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing – JEUX ANNIVERSAIRE 2016 – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

1. son nom, prénom, adresse électronique et adresse postale personnelle ;
2. le nom du Jeu ainsi que le site Internet sur lequel le Jeu est accessible ;
3. la date et l'heure de sa connexion au Site ;
4. la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant pour la connexion au site Internet la date et l'heure de connexion, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu ;
5. un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, contenant des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément par l'acceptation du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

A tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation ;
- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites Internet permettant d'accéder au jeu (ci-après les Sites), du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur les Sites ;
- si les Sites et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;

- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès au réseau mobile et/ou Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des joueurs se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé au téléphone et/ou à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique et/ou informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation ou de la détermination du gagnant ;
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;

- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.

- de modifier le présent règlement sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du/des gagnant(s), en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu à l'article 7 du présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2.1 du présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète, numéro de téléphone).

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice, comme le prévoit l'article 5 du présent règlement.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing – JEUX ANNIVERSAIRE 2016 – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 04 février 2017 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing – JEUX ANNIVERSAIRE 2016 – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.